





# Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté Séance du jeudi 30 juin 2011

Conseillers communautaires en exercice: 140

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des séances de la CCIT du Doubs - 46 avenue Villarceau à Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET

Ordre de passage des rapports: 0.1, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.1.6, 1.1.7, 1.1.8, 1.1.9, 1.1.10, 1.2.1, 1.2.2, 6.1, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 7.5, 8.1, 8.2, 8.3, 8.4, 9.1, 9.2, 9.3, 9.4, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 2.5, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 3.8, 3.9, 3.10, 4.1, 4.2, 4.3, 4.4, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 10.1, 10.2,

La séance est ouverte à 18h15 et levée à 22h10

Etaient présents: Amagney: Thomas JAVAUX Arguel: André AVIS Audeux: Françoise GALLIOU Auxon-Dessous: Jacques CANAL, Jean-Pierre BASSELIN Auxon-Dessus : Serge RUTKOWSKI (jusqu'au 4.1), Geneviève VERRO (à partir du 1.1.2 et jusqu'au 2.4) Avanne-Aveney : Jean-Pierre TAILLARD Besançon : Hayatte AKODAD (à partir du 1.2.1), Eric ALAUZET, Frédéric ALLEMANN (à partir du 1.1.2), Nicolas BODIN, Pascal BONNET, Patrick BONTEMPS (à partir du 6.1), Marie-Odile CRABBE-DIAWARA, Benoît CYPRIANI (à partir du 1.1.2), Emmanuel DUMONT (à partir du 1.1.2), Odile FAIVRE-PETITJEAN, Béatrice FALCINELLA, Jean-Louis FOUSSERET, Catherine GELIN, Jean-François GIRARD (jusqu'au 9.2), Jean-Marie GIRERD, Philippe GONON, Jean-Pierre GOVIGNAUX, Nicolas GUILLEMET, Lazhar HAKKAR (jusqu'au 9.1), Martine JEANNIN, Sylvie JEANNIN, Solange JOLY, Jean-Sébastien LEUBA (à partir du 1.2.1), Christophe LIME (jusqu'au 1.2.2), Michel LOYAT, Jacques MARIOT, Annie MENETRIER (à partir du 1.2.1), Carine MICHEL (à partir du 1.1.10), Frank MONNEUR, Nohzat MOUNTASSIR, Jacqueline PANIER, Danièle POISSENOT, Béatrice RONZI, Jean ROSSELOT (à partir du 1.1.2), Carine MICHEL (à partir du 1.1.2), Carine MOUNTASSIR, Jacqueline PANIER, Danièle POISSENOT, Béatrice RONZI, Jean ROSSELOT (à partir du 1.1.2), Carine MICHEL (à partir du 1.1.2), Carine MOUNTASSIR, Jacqueline PANIER, Danièle POISSENOT, Béatrice RONZI, Jean ROSSELOT (à partir du 1.1.2), Carine MICHEL (à partir du 1.1.2), Carine MICH Jean-Claude ROY, Joëlle SCHIRRER (à partir du 6.1), Marie-Noëlle SCHOELLER (à partir du 1.1.2), Catherine THIEBAUT, Corinne TISSIER (à partir du 6.1), Sylvie WANLIN Beure : Auguste KOELLER Boussières : Bertrand ASTRIC, Roland DEMESMAY Braillans : Alain BLESSEMAILLE Busy : Philippe SIMONIN (à partir du 1.1.2) Chaleze : Christophe CURTY (représenté par Roger GREMION) Chalezeule : Christian MAGNIN-FEYSOT, Raymond REYLE (jusqu'au 1.2.2) Champagney : Claude VOIDEY Champvans-les-Moulins : Jean-Marie ROTH Châtillon-le-Duc : Catherine BOTTERON (représentée par Annie POIGNAND à partir du I.I.2), Philippe GUILLAUME (représenté par Denis GALLET jusqu'au I.2.2) Chaucenne : Bernard VOUGNON (à partir du I.I.2 et jusqu'au 1.2.2) Chaudefontaine : Jacky LOUISON (représenté par Gérard SERVETTE) Chemaudin : Bruno COSTANTINI Dannemarie-sur-Crête : Gérard GALLIOT (jusqu'au 1.2.2) Deluz : Sylvaine BARASSI (représentée par Fabrice TAILLARD) Ecole-Valentin: André BAVEREL, Yves GUYEN (à partir du 6.1) Fontain: Jean-Paul DILLSCHNEIDER Francis: Claude PREIONÍ Gennes: Maryse MILLET Grandfontaine: François LOPEZ, Laurent SANSEIGNE La Chevillotte: Jean PIQUARD La Vèze: Jacques CURTY Larnod : Gisèle ARDIET (représentée par Hugues TRUDET à partir du 6.1) Mamirolle : Daniel HUOT Marchaux : Bernard BECOULET, Brigitte VIONNET Mazerolles-le-Salin : Daniel PARIS Miserey-Salines : Marcel FELT, Denis JOLY Montfaucon: Michel CARTERON, Pierre CONTOZ Montferrand-le-Château : Marcel COTTINY Morre : Gérard VALLET Nancray : Jean-Pierre MARTIN Noironte : Bernard MADOUX Novillars : Bernard BOURDAIS (jusqu'au 9.1) Pelousey : Catherine BARTHELET (jusqu'au 1.2.2), Claude OYTANA Pirey: Robert STEPOURJINE Pouilley-les-Vignes: Jean-Michel FAIVRE (à partir du 1.1.2 et jusqu'au 2.4) Rancenay : Michel LETHIER Roche-lez-Beaupré : Stéphane COURBET (à partir du 1.1.2), Jean-Pierre ISSARTEL (représenté par Joël JOSSO) Routelle : Claude SIMONIN Saône : Alain VIENNET (à partir du 1.1.2) Serre-les-Sapins : Gabriel BAULIEU Tallenay : Jean-Yves PRALON Thise : Jean TARBOURIECH Torpes : Dominique GRUBER Vaire-le-Petit : Michèle DE WILDE Vaux-les-Prés : Bernard GAVIGNET (à partir du 1.1.4) Vorges-les-Pins : Patrick VERDIER

Etaient absents: Avanne-Aveney: Laurent DELMOTTE Besançon: Teddy BENETEAU DE LAPRAIRIE, Yves-Michel DAHOUI, Jean-Jacques DEMONET, Cyril DEVESA, Françoise FELLMANN, Didier GENDRAUD, Fanny GERDIL-DJAOUAI, Abdel GHEZALI, Valérie HINCELIN, Michel OMOURI, Elisabeth PEQUIGNOT, Françoise PRESSE, Edouard SASSARD, Nicole WEINMAN, Zahira YASSIR-COUVAL Beure : Philippe CHANEY Champoux : Thierry CHATOT Chemaudin : Gilbert GAVIGNET Dannemarie-sur-Crête : Jean-Pierre PROST Francis : Françoise GILLET Le Gratteris : Cédric LINDECKER Mamirolle : Didier MARQUER Montferrand-le-Château : Séverine MONLLOR Morre : Jean-Michel CAYUELA Nancray : Daniel ROLET Novillars: Philippe BELUCHE Osselle: Jacques MENIGOZ Pirey: Jacques COINTET Pouilley-les-Vignes: Jean-Marc BOUSSET Pugey: Marie-Noëlle LATHUILIERE Saone: Maryse BILLOT Serre-les-Sapins: Christian BOILLEY Thise: Bernard MOYSE Thoraise: Jean-Michel MAY Vaire-Arcier: Patrick RACINE

Secrétaire de séance : Gérard GALLIOT

Mandants: P. CHANEY, T. BENETEAU DE LAPRAIRIE (à partir du 1.2.1), P. BONTEMPS (jusqu'au 1.2.2), YM. DAHOUI, JJ. DEMONET, C. DEVESA, F. FELLMANN, D. GENDRAUD (à partir du 1.1.2), F. GERDIL-DJAOUAI, A. GHEZALI, JF. GIRARD (à partir du 9.3), L. HAKKAR (à partir du 9.2), V. HINCELIN, JS. LEUBA (jusqu'au 1.1.10), C. MICHEL (à partir du 1.1.2 et jusqu'au 1.1.9), M. OMOURI, F. PRESSE, E. SASSARD (à partir du 1.1.2), J. SCHIRRER (jusqu'au 1.2.2), C. TISSIER (à partir du 1.1.2 et jusqu'au 1.2.2), N. WEINMAN, Z. YASSIR-COUVAL, R. REYLE (à partir du 6.1), S. MONILOR. M. CAYUELA, D. ROLET, P. BELUCHE (jusqu'au 9.1), C. BARTHELET (à partir du 6.1), JM. BOUSSET (à partir du 1.1.2 et jusqu'au 2.4), C. BOILLEY, B. MOYSE, JM. MAY, P. RACINE

Mandataries: A. KOELLER, H. AKODAD (à partir du 1.2.1), S. JEANNIN (jusqu'au 1.2.2), B. RONZI, JC. ROY, N. MOUNTASSIR, J. PANIER, MN. SCHOELLER (à partir du 1.1.2), N. BODIN, D. POISSENOT, B. FALCINELLA (à partir du 9.3), S. JEANNIN (à partir du 9.2), E. ALAUZET, B. FALCINELLA (jusqu'au 1.1.10), E. DUMONT (à partir du 1.1.2) et jusqu'au 1.1.9), P. BONNET, C. THIEBAUT, J. ROSSELOT (à partir du 1.1.2), JL. FOUSSERET (jusqu'au 1.2.2), B. CYPRIANI (à partir du 1.1.2 et jusqu'au 1.2.2), M. LOYAT, N. GUILLEMET, C. MAGNIN-FEYSOT (à partir du 6.1), M. COTTINY, G. VALLET, JP. MARTIN, B. BOURDAIS (jusqu'au 9.1), C. OYTANA (à partir du 6.1), JM. FAIVRE (à partir du 1.1.2 et jusqu'au 2.4), G. BAULIEU, J. TARBOURIECH, D. GRUBER, JP. TAILLARD

Délibération n°2011/001415 Rapport π°7.5 - Subvention à l'Adil du Doubs

#### Subvention à l'Adil du Doubs

Rapporteur: Robert STEPOURJINE, Vice-Président

Commission: Habitat, Politique de la Ville

| Inscription               | pudgétaire 🕟                        |
|---------------------------|-------------------------------------|
| BP 2011 et PPIF 2011-2015 | Montant prévu au BP 2011 : 20 000 € |
| « Subventions diverses »  | Montant de l'opération : 20 000 €   |

## Résumé:

Le Grand Besançon est sollicité par l'Agence Départementale pour l'Information sur le Logement (ADIL 25) afin d'apporter un soutien financier à cette structure pour le conseil juridique aux ménages et notamment ceux engagés dans un projet d'accession aidée à la propriété.

L'Agence Départementale pour l'Information sur le Logement est une association qui a comme activités principales le conseil juridique et financier aux usagers, ainsi que l'étude et l'observation du territoire départemental en matière d'habitat.

Au cours de l'année 2010, un travail important a été mené entre l'ADIL et le Grand Besançon relatif à l'accession sociale en général et au dispositif Pass-Foncier en particulier. L'ADIL a participé activement à la mise en œuvre du dispositif d'accession sociale en poursuivant son activité de conseil et d'information auprès des élus et communes du Grand Besançon, mais également des ménages éligibles en vue de garantir la sécurisation des opérations d'accession engagées. A ce titre, l'ADIL a prodigué des conseils juridiques et financiers et les a assistés dans le montage du dossier d'éligibilité demandé par le Grand Besançon.

Par ailleurs, il convient de signaler que chaque année, 30 % du total des conseils juridiques sont dispensés par l'ADIL à des usagers du Grand Besançon, soit plus de 5 000 par an. Dans le même temps, l'ADIL en lien avec la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, effectue des études à l'échelle départementale ou locale permettant de disposer d'une meilleure connaissance de diverses problématiques liées au logement.

Dans le cadre du développement de ce partenariat actif entre l'ADIL et le Grand Besançon, il est proposé l'octroi d'une subvention d'un montant de 20 000 €.

Mme POISSENOT ne prend pas part au vote.

#### A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur l'octroi d'une subvention d'un montant de 20 000 € à l'ADIL 25 pour sa mission de conseil et d'information aux habitants,
- se prononce favorablement sur la convention afférente,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention.

- 8 JUIL. 2011

Préfecture de la Région Franche **Poureextrait conforme,**Préfecture du Doubs
Contrôle de légalite
Reçu le
Le le Vice/Président/Délégué

Gabriel BAULIEU

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour: 121 Contre: 0 Abstention: 0

Délibération du Conseil de Communauté du jeudi 30 juin 2011 Communauté d'Agglomération du Grand Besançon

2/4

# Grand Besancon

# Convention d'objectifs et de moyens

#### **Entre**

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon dont le siège est situé 4, rue Gabriel Plançon à Besançon, représentée par son Président, Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, agissant en vertu de la délibération du Conseil de Communauté du 30 juin 2011, d'une part

#### Et

L'association bénéficiaire, dénommée Association Départementale pour l'Information sur le Logement du Doubs (ADIL 25), dont le siège est situé 30, rue du Caporal Peugeot à Besançon, représentée par son Président, Monsieur Claude JEANNEROT, d'autre part.

# Il est convenu ce qui suit :

Dans le cadre de sa politique de l'habitat définie à travers son Programme Local de l'Habitat, le Grand Besançon a décidé, par délibération en date du 30 juin 2011, de formaliser la collaboration soutenue et le travail particulièrement important réalisé avec l'ADIL 25 en 2010.

Dans ce cadre, les deux parties conviennent des principes suivants.

# Article I - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat entre l'ADIL et le Grand Besançon.

# Article 2 - Engagements de l'association

L'Adil du Doubs conseille les habitants du Grand Besançon en matière de logement tant sur les aspects juridiques que financiers; dans le cadre de l'agrément qui lui à été attribué par L'ANIL (Agence Nationale d'Information sur le Logement). Pour ce faire, elle assure une permanence d'information dans ses locaux situés 30 rue du Caporal Peugeot à Besançon.

Au delà de cette mission générale, l'Adil s'est engagée plus spécifiquement à :

- cibler ses travaux d'étude en lien avec le Grand Besançon, de façon qu'ils apportent des éléments de compréhension des évolutions locales mises en perspective avec l'échelon départemental, régional et national qui puissent être prises en compte dans les politiques mises en œuvre sur le territoire de l'agglomération,
- mettre en perspective l'ensemble des données existantes sur l'habitat à l'échelle de l'agglomération dans le cadre de l'Observatoire Départemental de l'habitat du Doubs,
- collaborer avec le Grand Besançon dans le cadre de la mise en place d'un nouveau dispositif d'aide à l'accession à un prix maîtrisé et participer à l'information et à la sécurisation des candidats à l'accession dans le cadre de ce futur dispositif.

Le travail de l'ADIL, en 2010, a particulièrement porté sur :

- une analyse des évolutions des coûts des acquisitions en distinguant le foncier du bâti,
- une évaluation du dispositif PASS Foncier arrivé à terme au 31 décembre 2010 permettant de faire ressortir quels ont été les ménages du Grand Besançon bénéficiaires (âges, profil, composition du ménage, CSP, trajectoire résidentielle),
- une « enquête de satisfaction » sur les bénéficiaires du Pass Foncier sur le territoire du Grand Besançon,
- un accompagnement du Grand Besançon dans la mise en œuvre de sa politique communautaire en matière d'habitat en lui faisant bénéficier des informations et de la capitalisation des résultats et expériences offertes par le réseau des ADIL et de l'ANIL.

Délibération du Conseil de Communauté du jeudi 30 juin 2011 Communauté d'Agglomération du Grand Besançon

# Article 3 - Engagements de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon s'engage à soutenir l'ADIL par le versement d'une subvention d'un montant de 20 000 €, pour l'année 2010, conformément à la délibération du Conseil de Communauté du 30 juin 2011.

# Article 4 - Modalités de versement de la subvention

La subvention sera versée en une seule fois, au compte ouvert au nom de l'association ADIL:

Code banque : 12135 Code : 00300

Numéro de compte : 049103289

Clé: 05

Raison sociale et adresse de la Banque : Caisse d'Epargne, 9 Chemin des Montboucons - 25000 Besançon

# Article 5 - Dispositions particulières de contrôle

L'association s'engage à faciliter le contrôle de la réalisation de l'action et à justifier à tout moment sur la demande des services de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, de l'utilisation de la subvention reçue. Elle tiendra les documents administratifs et comptables à sa disposition.

## Article 6 - Responsabilités - Assurance

Les activités de l'association sont placées sous sa responsabilité exclusive.

#### Article 7 - Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

## Article 8 - Durée de la convention

|                        |       | 4  |   | <br>٠. |  |   |
|------------------------|-------|----|---|--------|--|---|
|                        |       |    | • | <br>   |  |   |
| Fait en deux exemplair | es. à | le |   | <br>   |  | • |

Le Président de l'association ADIL du Doubs,

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon,

Claude JEANNEROT

Jean-Louis FOUSSERET